



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture de la Haute-Vienne

Recueil des actes administratifs Haute-Vienne

**n° A – 5
du 8 janvier 2016**

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

60-Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, administrateur général des finances publiques, signé le 7 janvier 2016 par M. Raphaël LE MEHAUTE, préfet du département de la Haute-Vienne

Direction départementale des territoires

61-Arrêté désignant le chef d'établissement de la cite administrative du « Pastel » à Limoges signé, le 7 janvier 2016, par Raphaël Le MEHAUTE, préfet du département de la Haute-Vienne

Direction départementale des finances publiques de la Dordogne 60

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, administrateur général des finances publiques, signé le 7 janvier 2016 par M. Raphael LE MEHAUTE, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R.2332-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Vienne.

Article 2: M. Gérard POGGIOLI peut, par arrêté pris au nom du Préfet de la Haute-Vienne, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dont une copie sera adressée au Préfet.

Article 3: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à monsieur Gérard POGGIOLI est abrogé.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Direction départementale des territoires 61

Arrêté désignant le chef d'établissement de la cite administrative du « Pastel » à Limoges signé, le 7 janvier 2016, par Raphael Le MEHAUTE, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article R 123-16, aux termes duquel « le préfet établit, en exécution des arrêtés prévus au premier alinéa du présent article et des instructions complémentaires éventuellement données au chef de service compétent, la liste des fonctionnaires chargés de suivre l'application des dispositions réglementaires » ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MEHAUTÉ, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le règlement d'utilisation collective de la cité administrative du PASTEL en date du 14 octobre 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La fonction de chef d'établissement de la cité administrative Pastel est assurée par M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Article 2 : La suppléance du chef d'établissement dans l'exercice de sa mission est assurée par M. Serge MARCILLY, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région « Aquitaine – Limousin – Poitou-Charente » (site de Limoges)..

Article 3 : Le chef d'établissement est assisté par Madame Stéphanie DURIGON, assistante de prévention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région « Aquitaine – Limousin – Poitou-Charente » (site de Limoges).

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.